



CPTS
Berry Val de Loire

LE DISPOSITIF SAS 18

Service d'Accès aux Soins

Dispositif lancé en septembre 2024 par le Centre Hospitalier Jacques Cœur et l'INTERCPTS 18.

Qu'est ce que le SAS ?

Le **Service d'Accès aux Soins** est un dispositif qui permet à toute personne ayant besoin de soins non programmés et situations d'urgence non vitale, d'être dirigée vers une régulation libérale lui permettant d'être orientée vers un professionnel de santé adapté à sa situation.

POUR QUI ?

Pour toute personne ayant un besoin de soins non programmés (pas de médecin traitant, médecin traitant non disponible dans les 48h ...) à prendre en charge rapidement, ne relevant pas du service des urgences mais nécessitant une consultation dans les 24h à 48h :

- Pathologies aiguës
- Douleurs dentaires, infections, abcès et traumatismes dentaires
- Soins infirmiers (Pansements complexes, soins techniques)



DEMANDES NON POSSIBLES PAR LE SAS

Le SAS ne peut pas répondre aux demandes de :

- Renouvellement d'ordonnance
- Certificats médicaux

- Situation d'urgence vitale :

COMPOSEZ TOUT DE SUITE le 15

COMMENT ÇA FONCTIONNE ?

En première intention, les patients, ayant un médecin traitant, doivent toujours commencer par le joindre car ce dernier reste le référent du parcours de soins.

APPEL 116117

Le patient appelle le **116117** pour un besoin de soins non programmés.

ÉVALUATION

Un professionnel **régulateur** évalue si la pathologie relève des urgences ou d'un généraliste et pose un certain nombre de questions et passent l'appel à un médecin régulateur.

ORIENTATION

Le médecin régulateur évalue à son tour la nécessité de diriger vers le professionnel le plus adapté (médecin, dentiste, infirmier(e)). Il peut s'agir souvent de conseils.

PRISE EN CHARGE

Si la situation le nécessite, le patient bénéficie d'un rendez-vous ou d'une prise en charge dans les meilleurs délais, à l'échelle du département.

QUAND ?

Le SAS fonctionne du **LUNDI au VENDREDI**
De **8h00 à 20h00**